



Un geste de répit pour les citoyens de Sainte-Julienne

Sainte-Julienne, mercredi 18 mars 2020 – Suite aux annonces faites par le gouvernement du Québec hier sur le report des paiements d'impôts, la municipalité emboîte le pas et agit pour ses citoyens en reportant d'un mois l'échéance du premier paiement de taxes municipales.

- L'échéance du 1^{er} versement prévue le lundi 23 mars est reportée au jeudi 23 avril 2020.

Par conséquent, aucun intérêt ne sera calculé pour ce délai de grâce, et ce, jusqu'au deuxième versement prévu le lundi 22 juin 2020. Toutefois, ceux et celles ayant la capacité à payer leur versement sont invités à le faire.

Dans ce contexte exceptionnel à la lutte contre la propagation de la COVID-19, cette décision prise par le conseil municipal permettra de donner un peu de répit aux contribuables.

La municipalité privilégie le paiement des taxes municipales en ligne, toutefois un bac est mis à la disposition des citoyens afin de déposer votre paiement (chèque seulement). Ce bac, disposé entre les deux portes de l'entrée principale de l'hôtel de ville, est accessible du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à midi.

Rappel – comment vous pouvez acquitter vos factures :

- Dans la plupart des institutions financières via leur service en ligne (*votre numéro de référence correspond à votre matricule (10 premiers chiffres)*)
- Par téléphone 450 831-2688 (Visa ou MasterCard)
- Par la poste (chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Julienne : 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne Qc J0K 2T0).

- 30 -

Source : Amélie Huneault
Chef des communications

amelie.huneault@sainte-julienne.com

450 831-2688, poste 7163 | www.sainte-julienne.com